

LA PRIME D'ACTIVITE

Qu'est ce que la Prime d'activité ?

La Prime d'activité est une aide financière qui vise à encourager l'activité et à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes.

Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle. Le versement de la prime tient compte des ressources de l'ensemble des membres du foyer.

Elle remplace au 1^{er} janvier 2016 le Rsa « Activité » et la Prime pour l'emploi et elle est versée par la Caf.

Quelles sont les conditions pour percevoir la Prime d'activité ?

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous devez exercer une activité salariée, non salariée ou en Etablissement et service d'aide par le travail ;
- vous devez avoir 18 ans ou plus ;
- vous devez être soit de nationalité française, soit de nationalité étrangère en situation régulière en France (titulaire d'une carte de résident de 10 ans, ou vivant en France depuis au moins 5 ans avec un titre de séjour autorisant à travailler durant ces 5 ans) ; soit ressortissant de l'Eee (Espace Économique Européen) ou Suisse ;
- vous devez résider en France ;
- vous ne devez pas être en congé parental, en congé sabbatique, en congé sans solde ni en disponibilité ou travailleur détaché ;
- des conditions particulières s'appliquent si vous êtes étudiant ou apprenti.

Au delà d'un certain montant de revenu d'activité (1500 euros pour une personne seule, locataire sans aide au logement), la Prime d'activité n'est pas versée.

La Prime d'activité est-elle cumulable avec le Rsa ?

La Prime d'activité a pour objet d'inciter les travailleurs aux ressources modestes à l'exercice ou la reprise d'une activité professionnelle.

Sous certaines conditions et en fonction de vos ressources, le Rsa peut-être cumulé avec la Prime d'activité.

Quelles sont les ressources prises en compte pour le calcul de la Prime d'activité ?

Plusieurs ressources sont prises en compte :

- les revenus d'activité professionnelle (revenus nets perçus) ;
- les revenus de remplacement (indemnités chômage, indemnités maladie, retraite, pension, etc.) ;
- les prestations et les aides sociales ;

- les autres revenus imposables (revenus de capitaux, du patrimoine, etc.).

Pour les salariés et les étudiants et apprentis, la Prime est calculée sur la base des revenus des 3 derniers mois.

Pour les travailleurs indépendants, la Prime est calculée sur la base des derniers revenus professionnels connus.

[Je suis étudiant et je souhaite bénéficier de la Prime d'activité, comment dois-je faire ?](#)

Pour avoir droit à la Prime d'activité, vous devez être étudiant salarié ou apprenti et avoir un salaire mensuel supérieur à 78% du SMIC net (soit environ 900€ net).

La Prime est versée tous les mois en fonction de votre situation et des ressources perçues au cours des trois derniers mois. Le montant de la Prime est identique sur 3 mois même si votre situation change au cours de cette période.

[Je suis travailleur indépendant et je souhaite bénéficier de la Prime d'activité, comment dois-je faire ?](#)

Pour avoir droit à la Prime d'activité, votre dernier chiffre d'affaires annuel connu doit être **inférieur** à :

- 82 200 € pour les commerçants
- 32 900 € pour les professions libérales
- 32 900 € pour les artisans

La Prime est versée tous les mois en fonction de votre situation et des ressources prises en compte chaque trimestre soit :

- les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou bénéfices non commerciaux (BNC) déclarés aux services fiscaux pour la dernière année fiscale ;
- en l'absence de déclaration de BIC BNC, le chiffre d'affaire du trimestre.

Le montant de la Prime est identique sur 3 mois même si votre situation change au cours de cette période

7 Demande de Prime d'activité

Pièces à joindre à votre demande

Si vous n'êtes pas encore allocataire, veuillez joindre toutes les pièces qui vous sont demandées. Attention, vous pouvez être concernés par plusieurs rubriques.

Si vous êtes déjà allocataire, veuillez joindre uniquement les pièces relatives à votre changement de situation ou à l'arrivée d'une personne à votre foyer. La Caf ou la MSA est susceptible de vous demander des pièces complémentaires.

	Vous-même	Conjoint(e), concubin(e), pacsé(e)	Enfant/autre personne vivant au foyer
Dans tous les cas, pour les nouveaux allocataires	- un relevé d'identité bancaire (avec code BIC - IBAN)		
Si vous attendez un enfant	- la déclaration de grossesse établie par un praticien sauf si votre médecin ou vous-même, l'avez déjà communiquée à votre Caf ou MSA		X
Etat civil			
Vous ou un membre de votre foyer êtes français ou né en France	Aucune pièce justificative d'état civil n'est à fournir		
Vous ou un membre de votre foyer êtes de nationalité étrangère et né hors de France : UE, EEE* ou Suisse	La photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité ou visa long séjour valant titre de séjour. En l'absence de ces documents, carte de ressortissant d'un Etat de l'UE ou de l'EEE ou carte du combattant (avec photo) ou livret de circulation.		
Vous ou un membre de votre foyer êtes de nationalité étrangère (hors demandeur d'asile, réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire) : autre que UE, EEE ou Suisse	La photocopie lisible du titre de séjour en cours de validité . Si votre titre est valable un an, joignez l'attestation de la préfecture indiquant que la personne est autorisée à travailler depuis 5 ans (ou à défaut ses titres de séjour couvrant cette période)	Si votre enfant/une autre personne vivant dans votre foyer est : - âgé de moins de 18 ans de nationalité étrangère et né à l'étranger : joindre la photocopie du certificat de l'Ofii (ex. Anaem) délivré dans le cadre du regroupement familial ou du visa délivré par l'autorité consulaire et comportant le nom de l'enfant si un parent a un titre de séjour avec la mention «Scientifique» ou attestation préfectorale certifiant la régularité du séjour de l'enfant dont un parent est détenteur d'une carte de séjour temporaire avec la mention « Vie privée et familiale » attribuée au titre d'une régularisation exceptionnelle. - âgé de plus de 18 ans de nationalité étrangère et né à l'étranger : joindre la photocopie lisible de son titre de séjour	
Vous êtes réfugié ou apatride	La photocopie lisible du titre de séjour en cours de validité ou le récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention «reconnu réfugié ou admis au titre de l'asile» ou décision favorable de l'Ofpra ou de la Commission de recours des réfugiés.	La photocopie lisible d'un acte de naissance ou, en l'absence de ce document, la photocopie du livret de famille ou du document d'état civil établi par l'Ofpra.	
Vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire	L'attestation de l'Ofpra accordant le bénéfice de la protection subsidiaire accompagnée du récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de la Commission de recours des réfugiés.		
Situation professionnelle			
Vous ou votre conjoint êtes travailleur non salarié (y compris exploitant agricole)	Le formulaire de demande complémentaire pour les non salariés.	X	
Vous ou votre conjoint êtes pensionné ou retraité	La photocopie lisible du dernier avis de paiement de la pension d'invalidité, rente accident du travail ou pension vieillesse	X	

*** Liste des pays de l'Espace économique européen**

Allemagne – Autriche – Belgique – Bulgarie – Chypre – Croatie – Danemark – Espagne – Estonie – Finlande – France – Grèce – Hongrie – Irlande – Islande – Italie – Lettonie – Liechtenstein – Lituanie – Luxembourg – Malte – Norvège – Pays Bas – Pologne – Portugal – République Tchèque – Roumanie – Royaume-Uni – Slovaquie – Slovénie – Suède.

Emplacement réservé à la Caf
Date demande :